Mairie
POULDREUZIC
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation le 7 décembre 2022 Membres en exercice : 18

Présents :
Mesdames : Nelly VIVIEN, Alexandra MAZEAS, Claudie SIMON, Christine LE GOFF LE PESQUE, Jacqueline JAFFRY, Chloé ANDRO
Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Olivier LAURAIN, Hervé LE COZ, Mickaël LE COZ, Thierry ARNOULT
Absents excusés :
Michèle BUREL (procuration à Philippe RONARC'H), Christelle GUEZENGAR (procuration à Chloé ANDRO), Jacques DYONIZIAK (procuration à Nelly VIVIEN), Patrick PERENNOU (procuration à Thierry ARNOULT)
Absente : Armelle RONARC'H

Secrétaire de séance : Chloé ANDRO

****

Objet : Délibération n°2022-0069 – CCHPB - Fonds de concours travaux d'étanchéité et toiture sur le Pôle nautique

Monsieur le Maire rappelle que la communauté des communes a fait réaliser des travaux d'étanchéité et de réfection de toiture sur le Pôle nautique.
La commune avait donné son accord de principe pour la réalisation de ces travaux et sa participation à leur coût par le versement d'un fonds de concours de 50% du montant des dépenses engagées.
La communauté des communes a transmis le décompte de ceux-ci et sollicite la commune à hauteur de 15 444,03 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE la participation de la commune aux travaux réalisés sur le Pôle nautique à hauteur de 15 444,03 €.
AUTORISE le maire à verser ce montant au titre du fonds de concours.

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 12 décembre 2022
Pour extrait conforme,
Le Maire, Philippe RONARC'H La secrétaire de séance, Chloé ANDRO

MAIRIE DE POULDREUZIC R.F. 29710 (Finistère)

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Affiché le
ID : 029-212902258-20221212-2022_0069-DE

Visa de la préfecture : .....
Délibération rendue exécutoire par publication à compter du ..... 16 décembre 2022
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication